Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INSTRUCTION DEVANT LE JUGE MORROW DE LA REVENDICATION DE LA FRATERNITÉ INDIENNE DES T.N.-O. AU SUJET DES DROITS FONCIERS—DEMANDE DE BREF DE PROHIBITION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. A-t-il chargé un avocat de s'adresser à la cour fédérale pour qu'elle notifie une interdiction de statuer, ce qui empêcherait monsieur le juge Morrow de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest d'entendre d'autres témoignages dans l'affaire de la revendication de la Fraternité indienne des Territoires du Nord-Ouest au sujet des droits fonciers dans la vallée du Mackenzie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons entamé deux séries de poursuites au sujet de deux jugements de monsieur le juge Morrow. Une a trait à un jugement qu'il a rendu en siégeant comme tribunal et elle est présentée sous forme d'appel régulier. L'autre porte sur un jugement qu'il a rendu à titre de personne désignée et nous en avons saisie la cour fédérale.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre et le gouvernement ont-ils envisagé la répercussion tragique de cette initiative que monsieur le juge Morrow considère comme un affront à lui-même et à son tribunal? A-t-il songé à l'effet rétrograde qu'aura cette démarche sur l'opportunité de substituer au régime colonial de gouvernement maintenant en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest un gouvernement par la population du Nord?

Des voix: Bravo!

(1500)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais insister sur le fait que quiconque considère ceci comme un quelconque outrage au tribunal commet une grave erreur. En ce qui concerne le jugement rendu par le juge Morrow siégeant comme tribunal, on est en train de suivre la procédure régulière de l'appel, comme je l'ai déjà dit. Il n'est pas du tout inhabituel de contester une décision d'un juge agissant comme personne désignée plutôt que comme tribunal, devant un autre tribunal.

[Plus tard]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question est une question supplémentaire à celles qu'on a posées au ministre de la Justice. Elle s'adresse au premier ministre. Sans invoquer l'excuse que le juge agissait comme personne désignée, le premier ministre peut-il expliquer le comportement surprenant de l'exécutif qui a renversé le processus judiciaire en utilisant la Cour fédérale du Canada pour s'immiscer de cette façon dans le processus judiciaire territorial plutôt qu'en suivant le processus habituel des appels, si l'exécutif n'est pas d'accord avec la décision d'un juge siégeant comme tribunal ou agissant comme personne désignée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suppose que c'est le genre d'argument qu'on a avancé devant le tribunal, monsieur l'Orateur.

[M. Trudeau.]

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. A-t-il l'intention de faire quelque chose au sujet de l'attaque injustifiable d'un tribunal contre un autre, provoquée par l'exécutif. Son gouvernement et lui-même ont-ils envisagé le résultat final de la destruction de la crédibilité des deux tribunaux?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur; je ferai quelque chose à ce sujet. J'en parlerai au ministre de la Justice.

[Français]

LES FINANCES

QUESTION RELATIVE AUX AVANTAGES DE LAISSER FLOTTER LE DOLLAR CANADIEN—ON SUGGÈRE QUE LE CANADA SE RETIRE DU MARCHÉ DES CHANGES

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre dirait-il si le Canada a la ferme intention de laisser flotter le dollar canadien comme dans le passé? Dans l'affirmative, dirait-il quels en sont les avantages pour notre pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien maintient la politique de laisser flotter le dollar canadien. Il y a toujours des avantages et des désavantages, mais cela est plutôt une question qui ferait l'objet d'un débat ou d'une conversation privée.

M. Latulippe: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Vu l'incertitude monétaire qui nous menace et la complication dans la réforme monétaire internationale, causées en partie par le taux flottant du dollar et d'autres monnaies internationales, l'honorable ministre dirait-il si le Canada ne devrait pas se retirer du marché des changes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce serait peut-être difficile, mais je peux donner à l'honorable député copie de ma plus récente déclaration sur la situation monétaire internationale, et ce, je vais le faire.

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DU RECRUTEMENT—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défence nationale. A la lumière d'un rapport voulant que le recrutement dans les Forces armées soit de 20 p. 100 inférieur aux exigences, tendance qui persiste depuis l'an dernier, le ministre pourrait-il dire brièvement à la Chambre ce que le gouvernement fait ou prévoit faire pour remédier à cette situation qui est très sérieuse?